
 <p>RÉGION NORMANDIE</p>	<p>« Actions de raccrochage : Parcours diplômant en école de production »</p>	
 <p>Cofinancé par l'Union européenne</p>	<p>Priorité 6 : « Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population normande »</p>	
	<p>Objectif stratégique</p> <p>Territoire</p> <p>Type d'aide</p>	<p>Objectif spécifique 4. : Favoriser le raccrochage scolaire</p> <p>Normandie</p> <p>Subvention</p>

CONTEXTE / INTRODUCTION

Le décrochage est un processus qui conduit chaque année des jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle, de type certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Il est inscrit dans le code de l'éducation aux articles L122-2 et L313-7.

En complément de la démarche visant à orienter au mieux, et, dans une logique curative de lutte contre le décrochage, le FSE+ est mobilisé pour soutenir les dispositifs de raccrochage et remédiation scolaire. Ceux-ci, jouent en effet un rôle majeur dans la capacité du système éducatif à réintégrer les publics décrocheurs, notamment par le développement de modalités pédagogiques adaptées. Existantes depuis 2014 en Normandie, les écoles de production, nouvelle modalité de formation initiale sous statut scolaire, sont reconnues dans la loi n°2018-771 de septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (article 25).

Ainsi, les Ecoles de Production (EDP) sont des établissements d'enseignement technique privés, à but non lucratif, reconnus par l'Etat. Le Rectorat procède à l'autorisation d'ouverture de chaque nouvelle Ecole. Ces Ecoles préparent aux diplômes d'état : CAP et Bac Pro, ou à des titres à finalité professionnelle inscrits au Répertoire national des certifications professionnels (RNCP).

Elles s'adressent prioritairement aux jeunes de 15 à 18 ans qui sont en situation de décrochage ou de difficulté scolaire. Les élèves de ces EDP étant en formation initiale privée sous statut scolaire leur scolarité est entièrement gratuite.

La principale spécificité des Ecoles de Production réside dans la « pédagogie du faire pour apprendre » qui y est développée et sur la taille des promotions (12 élèves maximum). Ainsi, ce mode de formation initiale trouve son originalité dans le fait d'inscrire la formation du jeune pour deux tiers de son temps dans la production de commandes réelles, formulées par des entreprises ou des particuliers. Les écoles proposent à des jeunes dès 15 ans (14 ans sous réserve de dérogation de l'Education Nationale) des formations qualifiantes et insérantes basées sur une pédagogie du faire pour apprendre : on y apprend un métier en fabriquant des produits ou en proposant des services, pour répondre à de réelles commandes clients. Par cette pédagogie et l'apprentissage d'un métier, l'objectif est de remobiliser les jeunes concernés dans leur parcours éducatif et de les aider à y trouver du sens. Ainsi, les Ecoles de Production sont un outil, complémentaire à ceux existants, de lutte contre le décrochage scolaire.

OBJECTIFS

Le présent appel à projets vise l'attribution de crédits européens aux EDP normandes, structures par ailleurs subventionnées via des aides régionales, dans le cadre du « Dispositif de soutien aux écoles de production de Normandie », afin de les soutenir, dans la mise en œuvre de leurs actions de formation qualifiantes via la production, au bénéfice des jeunes normands en situation de décrochage scolaire.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Le FSE+ n'accorde pas d'aide directement aux personnes physiques mais finance des projets portés par des personnes morales. Les porteurs de projets éligibles sont :

Les Ecoles de production de Normandie, ayant au minimum trois années pleines d'activités, telles que reconnues par la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » dans son article 25.

Article L443-6 : « Les écoles de production sont des écoles techniques privées reconnues par l'Etat au titre de l'article L. 443-2 du Code de l'éducation, gérées par des organismes à but non lucratif. Les écoles de production permettent notamment de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes dépourvus de qualification. La liste des écoles de production est fixée chaque année par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ».

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet présenté devra s'attarder sur la description et la justification des points suivants :

- Le public cible et les modalités de captation et de recrutement des apprenants,
- Les diplômes préparés de Niveau 3 : Certificat d'Aptitudes Professionnelles (CAP),
- La production d'indicateurs de réalisation et de résultat, de bilans d'exécution qualitatifs et quantitatifs,
- Le suivi des sorties et des suites de parcours des apprenants, particulièrement des reprises d'études

Les types de projets attendus pour cet appel à projets sont les dispositifs de remédiation mis en œuvre grâce à la pédagogie du 'faire pour apprendre' :

- Des **actions pédagogiques de remédiation pour la formation qualifiante de niveau 3-CAP**, intégrant l'accompagnement à la persévérance des apprenants, pour leur maintien dans leurs parcours de formation qualifiante au sein de l'école de production.

La période de réalisation des actions (une action par promotion de CAP) pourra être annuelle ou pluriannuelle (minimum une année scolaire). Les opérations pourront démarrer à compter du **01er août 2024**, et, devront être achevées au plus tard **le 01er août 2027**.

Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets sont à destination des jeunes normands de **15 ans** (14 ans sous réserve de dérogation) **à 25 ans**, dans l'année scolaire d'entrée, décrocheurs, sans diplôme lors leur sortie du système scolaire.

Ainsi, sont éligibles, dans le cadre de cet appel à projets, les actions de formation qualifiante de niveau 3, dont l'effectif d'une promotion, à l'entrée du parcours qualifiant, est de **8 à 12 élèves, avec plus de la moitié en situation de décrochage scolaire**.

Critères d'éligibilité :

Pour être éligible, tout projet doit répondre à l'ensemble des critères suivants (conditions cumulatives) :

- Le projet doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme pour l'objectif 4.6
- Le porteur devra démontrer sa capacité financière à mener le projet en particulier à le préfinancer
- Le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt du dossier
- Le projet devra respecter les principes horizontaux suivants :
 - L'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération,
 - La prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération,
 - La promotion du développement durable et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »,
- Le projet doit être porté par une Ecole de production ayant au minimum trois années pleines d'activité.
- Le projet doit être porté par une Ecole de production soutenue par la Région Normandie dans le cadre du « dispositif de soutien aux écoles production de Normandie ».
- Le projet devra prévoir la gratuité des actions pour tous les participants.

Critères de sélection :

Pour la sélection des lauréats, la grille de notation suivante sera utilisée :

Critères de sélection	NOTE
Compréhension et intégration des préconisations de l'évaluation des écoles de production régionales et du partenariat avec la Fédération nationale des écoles de production (FNEP) » réalisée par Service Contrôle de Gestion et Evaluation de la Région Normandie.	... / 10
Pertinence des actions de remédiation au regard des enjeux du public visé, du secteur, et, du territoire concerné : - Inscription dans la logique du territoire - Concertation et partenariats avec les acteurs du territoire (dont entreprises clientes) - Prise en compte des besoins du public sur le territoire	... / 10
Pertinence et qualité des actions de remédiation proposées : - Méthodologie de repérage et de mobilisation du public cible, (dont ouverture à la mixité des participants) (10) - Description des actions en réponse aux objectifs opérationnels visés (30): <ul style="list-style-type: none">• Adaptation aux situations individuelles des participants,• Adaptation aux situations de handicap,• Prise en compte des principes de développement durable,• Préparation vers la diplomation,• Accompagnements et sécurisation des parcours en formation et vers la suite de parcours - Modalités de suivi et de pilotage : comitologie, et, indicateurs de réalisation et de réussite (10) - Adéquation des moyens matériels et humains mobilisés (10)	... /60
Plus-value et caractère innovant des modalités pédagogiques et/ou outils pédagogiques proposés.	.../20
Total des points	... / 100

Pour pouvoir être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimale de 60 points. Au-delà de 60 points obtenus, les meilleurs projets seront sélectionnés dans le cadre de l'enveloppe FSE dédiée (4M€).

Nature des dépenses éligibles

Il s'agit de dépenses supportées par le bénéficiaire et directement liées à la réalisation du projet. Pour cet appel à projets, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir **du 01er août 2024, et, jusqu'au 01er août 2027.**

Les dépenses éligibles doivent être strictement nécessaires et rattachables à la mise en œuvre du projet et doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes. Les dépenses ne doivent pas bénéficier d'un autre financement européen.

Sont **éligibles** les dépenses suivantes :

- Dépenses de personnel
Ce sont les personnes dont les temps consacrés au projet sont supérieurs à 10% de leur temps de travail et dont la rémunération est prise en charge par le porteur. Les personnes ayant consacré moins de 10% de leur temps de travail sur le projet ne sont pas éligibles.
- Prestations extérieures
⚠ Les dépenses externalisées doivent respecter les règles de la commande publique pour les porteurs de projets qui y sont soumis. Une attention particulière sera portée sur les structures privées répondant à un besoin d'intérêt général, qui de fait, devront-elles aussi respecter la réglementation en la matière.
- Autres dépenses directes de fonctionnement (nécessaires et directement rattachables à l'opération)
Exemples : communication, impressions, location de salle, petit équipement, matériel pédagogique (dont la durée d'amortissement est inférieure à un an et hors matière d'œuvre destinée à la production), frais de mission des personnels dont les rémunérations ont été portées dans le poste de dépenses de personnel.
- Dépenses indirectes (Frais généraux indirectement liés à l'opération)

Sont **inéligibles** les dépenses suivantes :

- Les dépenses d'investissement :
Exemples : achat de meubles, d'équipements ou de véhicules, matériel informatique, équipements pédagogiques dont l'amortissement dépasse une année.
- Les dépenses en nature
Exemples : Apport de service (bénévolat), mises à disposition de locaux...
- La matière d'œuvre destinée à la production

Les dépenses indirectes ainsi que les prestations pourront être prises en charge dans le cadre des Options de Coûts Simplifiés. Le taux forfaitaire retenu sera déterminé dans le cadre de l'instruction du dossier et restera à l'appréciation du service instructeur. Le porteur de projet devra donc présenter son plan de financement au réel lors du dépôt de sa demande.

Plusieurs options seront examinées selon la nature du projet et des dépenses présentées. Ces différentes options figurent dans la partie montage du plan de financement du cahier des charges de l'appel à projets. La réglementation européenne impose que les opérations présentant un coût total inférieur à 200 000€ H.T. soient obligatoirement mises en œuvre par le biais des OCS.

Taux maximum d'aide FEDER par opération :

Le taux de financement FSE+ pourra aller jusqu'à 60% de l'assiette éligible retenue.

L'aide FSE+ est plafonnée à 60000 €, pour chacune des deux années scolaires d'une formation diplômante de niveau 3.

Le FSE+ vient en complément d'autres financements publics ou privés mais ne finance pas à lui seul l'intégralité des coûts éligibles d'un projet. Le porteur devra donc identifier dans son plan de financement les autres ressources mobilisées pour la réalisation du projet.

Taux maximum d'aide publique et FSE+ par opération :

Le taux maximum d'aide publique est de 100% (sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat).

Sur le Programme Opérationnel qui a été approuvé par la Commission Européenne, le montant des crédits pour l'ensemble de l'Objectif Spécifique 4.6 est de 11 M€.

L'enveloppe allouée à cet appel à projets 'Actions de raccrochage : parcours qualifiant en Ecole de Production » est de 4 M€.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'appel à projets 2024 est ouvert **jusqu'au 30 juin 2026**. Tous les dossiers de candidature devront être déposés via la plateforme dédiée : <https://monespace-aides.normandie.fr>

Le dossier de candidature est réputé complet lorsque le porteur de projet a rempli le formulaire de dépôt et transmis toutes les pièces demandées.

A la demande des services instructeurs, des informations supplémentaires ou des compléments pourront être demandés durant toute la phase de sélection du dossier.

La sélection (selon les périodes de sélections indiquées dans le cahier des charges de l'appel à projet) et l'instruction des dossiers complets sont faites par les services de la Région. Les dossiers sont examinés par le Comité Régional de Programmation, suivi d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.

Une convention de financement sera établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement de l'aide seront précisées dans la convention de financement.

Contact :

Service Fonds Européens pour la Formation
Direction Formation toute au long de la vie
AAP-FSE-raccrochage@normandie.fr